

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VIDAILHET, Maire.

Présents : Mmes Loriane MEYER, Lucie BERNARD, Nadège BITAILLOU, MM Jean-Paul VIDAILHET, Arnaud CAZABAT, Cyrille LATERRADE, Jean-François CARRAU.

Excusés : Mmes Marie ILADOY, Diane BONNEAU, MM. David BOURGUINAT, Patrice GOMES, Stéphane BARBEROUSSE.

Procurations : de Mme Marie ILADOY à M. Jean-François CARRAU, de Mme Diane BONNEAU à M. Arnaud CAZABAT, de M. Patrice GOMES à M. Jean-Paul VIDAILHET.

Secrétaire de séance : M. Cyrille LATERRADE.

Délibération n° 1-02-2025 : CONVENTION D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal sur le montant de la trésorerie actuelle et les différentes échéances à venir. Le solde étant au minimum et afin de garantir les paiements des créanciers avant le vote du budget, il propose l'ouverture d'une ligne de trésorerie qui soulagera le budget communal avant l'obtention des différentes dotations de l'Etat et subventions à venir.

Monsieur le Maire propose de passer une convention d'ouverture de ligne de trésorerie avec la banque Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU CHARENTES, selon les modalités suivantes :

### **Article -1 :**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de BERNADETS décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de **60 000 euros** dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de BERNADETS décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : **60 000 Euros**
- Durée : **12 mois**
- Taux d'intérêt applicable **€STER + marge de 0.65 %**

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts :	<b>Chaque mois civil, à terme échu</b>
- Frais de dossier :	<b>NEANT</b>
- Commission d'engagement :	<b>180 euros / prélevée une seule fois</b>
- Commission de gestion :	<b>NEANT</b>
- Commission de mouvement :	<b>NEANT</b>
- Commission de non-utilisation :	<b>0.30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit</b>

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

**Article-2 :**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

**Article-3 :**

Le Conseil municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire, Jean-Paul VIDAILHET

